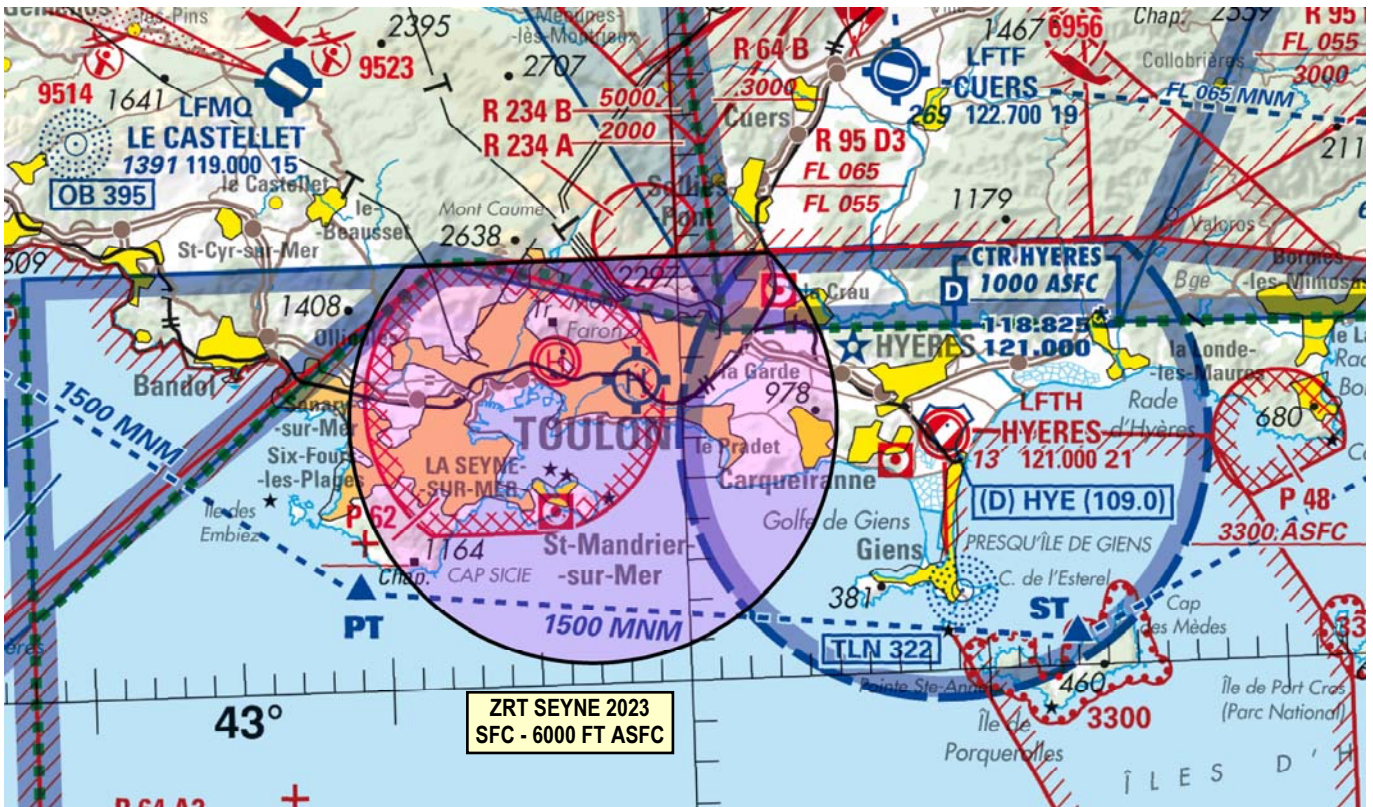


**Objet** : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « SEYNE » dans le cadre d'une manifestation aérienne à Toulon

**En vigueur** : Les 13 et 15 août 2023

**Lieu** : FIR : Marseille LFMM



Extrait carte OACI IGN 1 / 500 000 - édition 1-2023

**RAPPEL SUP AIP 015/23**



## ACTIVITÉ

Manifestation aérienne et répétition.

## DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT « Seyne » activable :

- Le dimanche 13 août 2023 de 1300 à 1700 UTC
- Le mardi 15 août 2023 de 1330 à 1700 UTC

## INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

HYERES TWR	121.000 MHz
NICE INFO	124.425 MHz
TOULON APP	126.325 MHz
PROVENCE INFO	124.350 MHz

## GESTIONNAIRE

TOULON APP

## STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active :

- se substitue aux parties des espaces aériens contrôlés, aux zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elle interfère,
- est définie à l'exclusion de la zone interdite LF-P 62.

## CONDITIONS DE PENETRATION

**CAG VFR / CAM V :**

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs autorisés par la Direction des vols,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile,
- les aéronefs assurant des missions de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après contact avec NICE APP.

**CAG IFR / CAM I, T :** sur autorisation de TOULON APP.

## SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

## LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

43°10'30" N,006°03'06" E  
 arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°06'30" N,005°57'00" E  
 43°10'30" N,005°50'54" E  
 43°10'30" N,006°03'06" E

Limites verticales :

SFC/ 6000 ft ASFC

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'itinéraire recommandé VFR de jour : tronçon « WT- PT-CT » est suspendu ; l'itinéraire de transit s'effectuera par le nord via Mont Caume et Valcros. Les zones d'approche de Toulon ne seront pas déléguées à Nice pendant l'activation de la ZRT « SEYNE » (Sup AIP 015/23).

Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, sont susceptibles d'être imposées sauf pour les aéronefs participant à la manifestation et les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance et de sauvetage après contact avec l'organisme gestionnaire.

## ORGANISME A CONTACTER

Avant et pendant la manifestation :  
 Directeur des vols : 06.83.24.72.42